

R. P. Édouard HUGON, o. p.

MAÎTRE EN THÉOLOGIE

PROFESSEUR DE DOGME AU COLLÈGE PONTIFICAL « ANGÉLIQUE » DE ROME
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROMAINE DE SAINT-THOMAS D'AQUIN

LA FÊTE SPÉCIALE

de

JÉSUS=CHRIST ROI

CINQUIÈME ÉDITION
revue et augmentée.

PARIS (VI^e)
PIERRE TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, RUE BONAPARTE, 82

—
1928

LA FÊTE SPÉCIALE
de
JESUS=CHRIST ROI

APPROBATIONS

Vu et approuvé :

Rome, *Angelico*, le 10 avril 1927.

Fr. Ceslas PABAN-SEGOND, O. P.

Maitre en S. Théologie.

Fr. Réginald GARRIGOU-LAGRANGE, O. P.

Maitre en S. Théologie.

PERMIS D'IMPRIMER :

17 avril 1927.

Bonaventura GARCIA DE PAREDES,

Mag. Gen. Ord. Frat. Praedic.

IMPRIMATUR :

Parisiis, die 5^a decembris 1927.

V. DUPIN,

v. g.

PRÉFACE

Ce fut pour répondre aux désirs et aux invitations du Souverain Pontife Pie XI que nous avons abordé ce sujet devant le grand public. Le Pape voulut procéder avec cette maturité, cette sagesse qui caractérisent les actes de son pontificat, demandant que la fête de Jésus-Christ-Roi fût préparée par un mouvement de l'opinion catholique. « Le Saint-Père, écrivait en 1924 S. Em. le cardinal Laurenti à M. Georges de Noailles, juge le projet très beau, très grand, très opportun. Précisément à cause de son importance, ce projet mérite une réalisation digne, grandiose, qui fasse époque, qui donne un ébranlement aux esprits... Pour obtenir cette préparation, il faut agiter, propager la question par la parole et par les écrits, écrits pour les savants, écrits populaires... Une telle préparation serait couronnée par un acte solennel du Pape, qui trouverait le monde disposé à en apprécier la portée (1). »

Il nous fut très agréable d'entrer dans ces vues du Chef suprême de l'Eglise, et, pour procéder avec

(1) Voir *Nouvelles Religieuses*, avril 1924, et la revue *Regnabit*, 1924, p. 197, 198.

l'ordre et la clarté désirables, nous avons essayé de montrer que Jésus-Christ est véritablement roi ; ensuite, comment et à quel titre il est le roi et comment sa royauté est universelle et s'étend à toutes les nations et à toutes les sociétés ; qu'il importe souverainement de proclamer cette vérité à notre époque, dont le crime capital est l'apostasie officielle des Etats et de l'opinion publique ; enfin qu'une des manières les plus efficaces pour réparer cette iniquité, combattre le laïcisme et venger les droits de Dieu, c'est l'institution d'une fête spéciale de Jésus-Christ, Roi universel des nations et des sociétés, en un mot de toutes les créatures.

Nous eûmes la grande consolation de constater que l'encyclique Quas primas confirmait ces enseignements et que la liturgie de la fête les traduisait sous une forme excellemment appropriée à toutes les intelligences. C'est ainsi que la théologie et la liturgie ont uni leurs voix pour chanter le même hymne de louange, le même cantique d'amour au Christ-Roi ; et voilà les harmonies que nous avons voulu faire ressortir dans cette nouvelle édition.

LA FÊTE SPÉCIALE DE JÉSUS-CHRIST ROI

CHAPITRE PREMIER

JÉSUS-CHRIST EST VÉRITABLEMENT ROI

On peut dire que tous les textes messianiques, en même temps qu'ils prédisent le Christ futur, affirment sa royauté universelle. « Il n'est pas un des prophètes, dit le cardinal Pie, pas un des évangélistes et des apôtres qui ne lui assure sa qualité et ses attributions de roi (1). »

La *Genèse* annonce déjà que les nations de la terre seront *bénies* en lui et qu'il sera *l'attente* des nations ; les *Nombres* disent que de Jacob sortira le vrai *dominateur* (2).

Les *Psaumes* chantent cette dignité. Le psaume 11 représente le Messie comme une personne distincte du Père à laquelle le Père adresse la parole, et qu'il engendre comme son vrai fils : *Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te* ; et en même temps comme une personne divine, éternelle, toute-puissante, qui exerce la royauté sur Sion et qui a pour héritage toutes les nations de la terre : *Postula a me, et dabo tibi gentes haereditatem tuam*. Le psaume cix exalte dans le Messie le Seigneur de

(1) Voir le livre très documenté du P. THÉOTIME DE SAINT-JUST, *La Royauté sociale de Jésus-Christ, d'après le cardinal Pie*, p. 23. Nous aurons à le citer plus d'une fois.

(2) *Genes.*, XII, 2, 3; XXIII, 17; XXVI, 4; XLIX, 8. *Num.*, XXIV, 17.

David, égal à Dieu le Père dans la puissance royale, puisqu'il est assis à sa droite et qu'il doit un jour régner sur ses ennemis, devenus l'escabeau de ses pieds. Le psaume LXXI décrit les prérogatives de cette royauté, qui est éternelle, *cum sole et ante lunam*, et universelle, jusqu'aux extrémités du globe.

Les prophètes annoncent celui qui naît enfant et qui est Dieu et Prince de la Paix, qui est Roi, avec un empire immense : *Deus Fortis et Princeps pacis... Multiplicabitur ejus imperium* (3).

C'est encore ce royaume que prédit Daniel lorsqu'il parle de la petite pierre qui brise la statue colossale, devient une gigantesque montagne et remplit toute la terre (4), c'est-à-dire que le règne du Christ doit remplacer les empires terrestres. Saint Augustin s'écrie à ce propos : « Il n'est pas étonnant que les Juifs n'aient pas reconnu celui qu'ils ont méprisé comme la petite pierre gisant à leurs pieds. Ceux qui nous étonnent plutôt, ce sont ceux qui refusent de reconnaître une telle montagne (5). »

D'autres prophètes, comme Zacharie, célèbrent les vertus de ce roi, qui vient avec la justice, la douceur et la pauvreté, pour sauver son peuple : « *Ecce rex tuus venit tibi justus et salvator, ipse pauper* (6). »

On a donc pu dire à juste titre que la royauté de Jésus-Christ est comme l'ossature de l'Ancien Testament, de même que la figure bénie du Sauveur domine les deux versants de l'histoire.

Le Nouveau Testament l'affirme avec plus d'énergie encore.

(3) ISAI., IX, 6-7.

(4) DANIEL, II, 34, ss.

(5) S. AUGUSTIN, *Enarrat. in ps.* XLV, 12; P. L., XXXVI, 522.

(6) ZACHAR., IX, 9.

Les évangiles *synoptiques* mettent en relief cette dignité royale. L'ange qui annonce la naissance à la Sainte Vierge lui dit : « Le Seigneur lui donnera le trône de David, son père, et il régnera dans la maison de Jacob éternellement (7). » Le Christ exerce de diverses manières ce pouvoir suprême : il *perfectionne* la *Loi*, qui est d'institution divine (8) ; il est le *maître du sabbat*, qui est aussi de droit divin (9) ; d'une seule parole il remet les péchés par sa propre vertu (10) ; il déploie son empire sur toute la création, soit corporelle soit spirituelle, comme l'explique merveilleusement saint Thomas (11), et les anges eux-mêmes sont ses sujets qui s'honorent de le servir (12).

Avant de monter au ciel, il dit à ses apôtres : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez et enseignez toutes les nations (13). »

On remarquera ici le caractère public et *social* de cette autorité : parce qu'il a tout pouvoir, les nations, toutes les nations, sont tenues de soumettre leur intelligence à sa doctrine, *docete*, et leur vie à sa morale et à ses lois, qui dérivent du baptême, *baptizantes*...

Saint Jean, dans le prologue de son Evangile, lui attribue le pouvoir royal et divin de régénérer et de déifier les enfants de Dieu ; et, ensuite, il reproduit la réponse de Jésus à l'interrogation de Pilate : Vous êtes donc roi ? — Vous l'avez dit, répond Jésus. « Et

(7) LUC., I, 32.

(8) MATTH., V, 7.

(9) MATTH., IX, 15.

(10) LUC., V, 17-26.

(11) S. THOM., IIIa, q. 44.

(12) LUC., II, 13. MATTH., 11; XXVI, 53.

(13) MATTH., XXVIII, 18-19.

cette réponse, remarque le cardinal Pie, est faite avec un tel accent d'autorité que Pilate, nonobstant toutes les représentations des Juifs, consacre la royauté de Jésus par une écriture publique et une affiche solennelle (14). » Et à ce propos, l'évêque de Poitiers fait siennes les magnifiques paroles de Bossuet : « Que la royauté de Jésus-Christ soit promulguée en la langue hébraïque, qui est la langue du peuple de Dieu, et en la langue grecque, qui est la langue des docteurs et des philosophes, et en la langue romaine, qui est la langue de l'empire et du monde, la langue des conquérants et des politiques. Approchez, maintenant, ô Juifs, héritiers des promesses ; et vous, ô Grecs, inventeurs des arts ; et vous Romains, maîtres de la terre : venez lire cet admirable écriteau : fléchissez le genou devant votre Roi. »

Dans son *Apocalypse*, saint Jean appelle Jésus le Principe et la Fin, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, le Juge suprême, qui rend à chacun selon ses œuvres (15).

Saint Paul (16) prêche à la fois la divinité du Christ et son pouvoir royal : celui qui a la forme et la nature de Dieu qui est le propre fils de Dieu, à l'empire universel : et par droit d'*héritage*, parce qu'il est constitué héritier de toutes choses en vertu de l'union hypostatique ; et par droit de *mérite*, parce qu'il est exalté pour s'être humilié ; et par droit de *conquête* ayant acquis son Eglise au prix de son sang : *Regere Ecclesiam DEI, quam acquisivit*

(14) Op. cit., p. 23-24.

(15) *Apoc.*, I, 18; IV, 9-10; VI, 10; III, 7; XXII, 13; XVII, 15; XIX, 16.

(16) *Philipp.*, II; *Rom.*, VIII, 31; *Hébr.*, I.

sanguine suo (17). On ne saurait trop insister sur l'importance de ce texte pour établir la divinité et la royauté du Christ : celui qui s'est acquis l'Eglise est DIEU, et son sang est le sang de DIEU, comme son Eglise est l'Eglise de DIEU.

Réunissant les divers titres du Christ, l'Apôtre conclut : *OPORTET illum regnare*, il faut qu'il soit *roi* (18).

*
**

La tradition patristique s'est affirmée dès le début avec la même énergie. Saint Justin, dans son *Dialogue avec Tryphon*, montre aux Juifs que le Christ est le Seigneur qui s'est manifesté dans l'Ancien Testament, le souverain qui gouverne avec une parfaite prévoyance (19). Et, de même, saint Irénée établit, contre les Gnostiques, que le Christ est le principe et la fin de toutes choses, celui qui console son peuple affligé et en prend soin comme un maître (20).

Entre tant de témoignages de l'Eglise Latine, il suffira de citer ce passage de saint Ambroise : « C'est à bon droit que le titre est placé sur la croix, parce que sur la croix rayonnait la majesté du Roi Jésus : *supra crucem tamen Regis majestas radiabat* (21). »

L'Eglise Syrienne nous dit par la bouche de son docteur saint Ephrem que le Christ est le Roi pacifique dont le sceptre est la croix. Il dresse cette croix comme un pont au-dessus de la mort, par lequel les

(17) *Act.*, XX, 28.

(18) *I Cor.*, XV, 25, 27.

(19) Cf. JUSTIN, *Dialog. cum Tryphone*, P. G., VI, 600, 620.

(20) Cf. IREN., *Cont. Haeres.*, lib. IV, c. XII; P. G., VII, 1095.

(21) S. AMBROS., *Exposit. in Luc.*, X; P. L., XV, 1925.

âmes passent de la région de la mort à la région de la vie : *Tibi gloria ! qui CRUCEM TUAM PONTEM EXSTRUXISTI SUPER MORTEM, ut per eum transeant animæ e regione mortis in regionem vitæ* (22). »

L'Eglise d'Alexandrie explique, avec saint Cyrille, que le Sauveur est bien roi : il n'a pas nié devant Pilate cette royauté suprême, il a seulement donné à entendre que son empire est d'un autre ordre, qu'il n'est pas imposé par la violence ou établi d'une manière humaine, mais qu'il lui vient de sa nature même et s'étend sur toute la création : « *Creaturarum omnium dominatum non per vim extortum nec aliunde invectum, sed essentia sua et natura* (23). »

La liturgie célèbre fréquemment ce titre de roi ; dans le *Te Deum*, elle salue le roi de gloire, *tu rex gloriæ, Christe* ; dans les antiennes de l'Avent, le roi des nations, *O rex gentium* ; à l'Invitatoire, le roi des anges, le roi des apôtres, le roi des martyrs, etc. ; et, dans la fête du Saint-Sacrement, le Christ Roi, souverain des nations : *Christum Regem dominantem gentibus...*

*
**

Les raisons théologiques sont mises en plein relief par saint Thomas. Le grand Docteur déduit la royauté de ces paroles du Symbole : le Christ est assis à la droite du Père. « Etre assis à la droite du Père, c'est avoir avec le Père la gloire de la divinité, la béatitude et le pouvoir judiciaire ; et cela d'une façon immuable et royale : *et hoc immutabiliter et*

(22) EPHRAEM, édit. LAMY, t. I, p. 138. — Cf. t. II, p. 578.

(23) S. CYRILL. ALEXANDR., *In Joan*, lib. XII ; P. G., LXXIV, 622.

REGALITER (24). » Cette dignité, il la possède comme Dieu, c'est manifeste, mais aussi comme homme à cause de l'unité de personne ; et c'est pourquoi nous honorons d'un même honneur le Fils de Dieu avec la nature humaine qu'il s'est unie (25).

Partout, dans l'Écriture, le Christ est représenté comme le Juge suprême, et le Sauveur affirme lui-même que le Père lui a donné ce pouvoir de juger : *Pater omne judicium dedit Filio* (JOAN., v, 22). Or le pouvoir judiciaire, dit saint Thomas, dérive de la dignité royale : « *Judiciaria potestas consequitur regiam dignitatem.* » Donc, si le Christ est Juge, il est Roi constitué par Dieu (26).

Cette conclusion, d'ailleurs, ressortira avec une pleine évidence des considérations qui vont suivre.

(24) S. THOM., IIIa, q. 58, a. 2.

(25) *Ibid.*, a. 3.

(26) IIIa, q. 59, a. 4, ad. 1.

CHAPITRE II

DE QUELLE MANIÈRE ET A QUEL TITRE JÉSUS-CHRIST EST ROI

Tous les théologiens (1) sont d'accord à dire que Notre-Seigneur n'a pas exercé en ce monde l'office de roi temporel, ni dans la Judée ni dans les autres contrées, pas plus qu'il n'a été chargé de dirimer les différends entre les individus, comme il le déclare lui-même : « *Homo, quis me constituit judicem aut divisorem inter vos* (2)? »

Il est manifeste, d'autre part, que Jésus-Christ comme Dieu est seigneur et roi de toutes choses, de même que tout a été fait par lui et que tout subsiste en lui, au ciel et sur la terre, dans le monde visible et dans le monde invisible (3).

Il est reconnu aussi que même comme homme il a, du moins, la royauté *spirituelle* sur tous les individus et toutes les sociétés : c'est la conclusion immédiate des textes déjà cités de l'Écriture et de la Tradition, qui appellent Jésus-Christ roi, souverain

(1) Voir les commentateurs de Saint THOMAS, III, P.

(2) LUC, XII, 14.

(3) Colos., I, 16.

des nations, Roi des rois, Seigneur des seigneurs, etc.

La question est de savoir si *comme homme* il eut le *domaine* de tout l'univers et s'il fut le roi *temporel* de tous les rois et de tous les empires.

Ici, la solution n'a pas été unanime : des écrivains de grand renom, comme le B. Bellarmin, Tolet, Sylvius Billuart, etc., répondent négativement, tandis que la réponse affirmative enseignée déjà par saint Thomas et saint Antonin, vaillamment défendue par la théologie de Salamanque, devient de plus en plus commune à notre époque (4).

Une fête liturgique ne doit pas reposer sur des doctrines controversées, et l'on sait que jadis l'approbation du culte du Sacré Cœur subit des retards parce que des partisans peu adroits voulaient l'appuyer sur la théorie discutable que le cœur est l'organe des passions.

Mais il semble que de nos jours on puisse éviter la controverse et arriver à une réelle certitude, en proposant la question sous son vrai point de vue.

Les théologiens qui nient ou qui doutent l'envisagent d'une façon trop étroite, leurs arguments prouvant seulement que Notre-Seigneur n'est pas un souverain terrestre comme les rois d'ici-bas, et qu'il n'exerce pas extérieurement son pouvoir royal et son souverain domaine.

D'autres se sont laissé impressionner par ce sophisme : Si Notre-Seigneur avait le pouvoir direct sur les rois et sur les empires, le Pape l'aurait aussi,

(4) Cf. BELLARM., *de Rom. Pont.*, cap. IV et V ; TOLET, SYLVIVS, in IIIa, q. 50 ; BILLUART, *de Justitia*, diss. III, art. VI ; SALMANT., *de Incarn.*, disp. XXXII, dub. II.

ce qui est manifestement insoutenable. — Il est facile de répondre, avec la théologie de Salamanque : Tout le pouvoir *spirituel* du Christ ne passe pas à son Vicaire, par exemple le pouvoir d'instituer des sacrements ou de modifier la constitution de l'Eglise ; et, donc, bien que le Pape n'ait pas le pouvoir direct sur les Etats, le Christ peut l'avoir, complet et absolu s'il lui convient, à raison même de l'*union hypostatique*.

Tel est le vrai principe qui doit être invoqué pour résoudre le problème : il faut toujours considérer ce que cette union substantielle comporte de droits et de prérogatives dans le Christ tout entier. Ce n'est donc point assez de confesser que Notre-Seigneur comme Dieu est roi, car douter de cela ce serait douter de sa divinité ; c'est trop peu de dire que comme homme il est roi seulement spirituel, car c'est restreindre une royauté que l'Ecriture et la Tradition lui attribuent sans aucune réserve. Envisageons la question d'une manière plus haute et plus universelle et disons : Le Christ *tout entier*, ce Rédempteur, ce Sauveur béni, *qui subsiste dans ses deux natures*, la nature divine et la nature humaine, est roi absolument, pour l'ordre temporel comme pour l'ordre spirituel, sans restriction aucune.

Les textes déjà cités suggèrent cette solution. Celui qui dit : Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, c'est le Christ dans sa double nature, le Christ visible qui converse avec les apôtres. Or rien n'est exclu de son empire, qui est absolu sur la terre comme au ciel.

Le Christ s'est dit *juge* et donc *roi* aussi, parce

qu'il est le *Fils de l'homme* : *Judicium facere, quia Filius hominis est* (5).

C'est dans le même sens que parle saint Paul : « *Omnia subjecta sunt ei, sine dubio, praeter eum qui subjecit ei omnia* (6). » Tout, dans l'ordre temporel, comme dans l'ordre spirituel, tout sauf le Père, lui est soumis. Il s'agit du Christ, non pas seulement dans la nature divine, selon laquelle il n'a pas besoin que le Père lui soumette les créatures mais encore dans sa nature humaine, à raison de laquelle il peut recevoir l'empire de l'univers.

Saint Pierre, pour glorifier le Sauveur, qui a souffert et qui est ressuscité, lui attribue ce souverain domaine sur tous, *hic est Dominus omnium*, en même temps que la puissance judiciaire : *constitutus est a Deo iudex vivorum et mortuorum* (7).

Dans l'*Apocalypse*, le Christ qui est appelé Roi des rois et Seigneur des seigneurs, sans restriction et dans tout ordre où les souverains peuvent commander, est le Rédempteur dans sa double nature : sa nature divine, puisque son nom est le Verbe de Dieu ; sa nature humaine, puisque son vêtement est couvert de son sang (8).

Les Pères que nous avons cités attribuent la royauté universelle au Christ visible, qui a été suspendu à la croix pour nous sauver.

La liturgie (9) salue comme *Roi des nations* le Sauveur dans ses deux natures, en raison desquelles

(5) JOAN., V, 27.

(6) I Cor., XV, 27.

(7) Act., XV, 36, 42.

(8) Apoc., XIX, 13, 16.

(9) « *O rex gentium... veni et salva hominem quem de limo formasti.* » Ant. O de l'Avent.

il unit Dieu et l'homme, et elle conclut : Venez et sauvez l'homme que vous avez formé du limon, c'est-à-dire, sauvez par les souffrances de votre nature humaine l'homme que vous avez créé par la vertu de votre nature divine.

Ainsi, pour conserver aux textes de l'Écriture et de la Tradition leur plénitude, il faut confesser que Notre-Seigneur tout entier avec sa double nature est Roi absolument, sans restriction, roi de tous les hommes et de tout l'univers.

Si Notre-Seigneur a dit que son royaume n'est pas de ce monde, il entendait que son pouvoir ne tire pas son *origine* d'ici-bas et ne *s'exerce* pas d'une façon mondaine ; il n'a point nié qu'il fût le vrai souverain de ce monde, lui qui a dit aussi : Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre.

Nous avons déjà suggéré la véritable raison théologique, dont la valeur probante nous semble irrésistible. De même que le Christ, en vertu de l'union hypostatique, mérite un tel honneur que toutes les créatures, hommes ou anges, doivent l'adorer tout entier avec son humanité sainte, ainsi a-t-il droit, en vertu de la même union, à une telle puissance et à une telle souveraineté, que toutes les créatures doivent lui obéir même selon sa nature humaine et se soumettre à lui sous tous les points de vue, sans exception.

Ce titre seul de l'union hypostatique confère donc au Christ tout entier la royauté sur tout l'univers, bien qu'il ne l'ait point exercée durant sa vie mortelle.

C'est bien ainsi que parle saint Thomas : « Le Christ, quoique *constitué roi par Dieu lui-même*,

n'a pas voulu avoir sur la terre l'administration temporelle d'un royaume terrestre (10). » — Le Docteur Angélique affirme ici trois choses : 1° que Notre-Seigneur, même dans l'ordre temporel, avait reçu de Dieu la qualité de roi véritable; 2° qu'il n'en a pas eu, durant sa vie ici-bas, l'exercice ou l'administration; 3° que, s'il ne l'a pas exercée, c'est qu'il n'a pas voulu se servir de cette puissance et de ce droit.

Par rapport aux hommes, il est roi à un titre spécialement doux, c'est-à-dire le droit de conquête et de rédemption, en vertu de sa grâce capitale. C'est à juste raison que nous sommes appelés *populus acquisitionis* (11), de même qu'il s'est acquis son Eglise au prix de son sang, *quam acquisivit sanguine suo* (12). L'Apôtre établit avec une éloquence invincible ce royal et souverain domaine du Sauveur sur chacun de nous : parce qu'il nous a rachetés à un tel prix, nous ne sommes plus à nous, nous ne pouvons plus nous vendre et nous faire les esclaves des hommes : « *Non estis vestri : empti enim estis pretio magno* (13). — *Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum* (14). »

Voilà aussi ce que rappelle saint Pierre : « Sachez que vous avez été rachetés, non pas avec l'or ou l'argent corruptibles, mais avec le sang de l'Agneau immaculé, le Christ sans tache (15). »

(10) « *Christus autem, QUAMVIS ESSET REX CONSTITUTUS A DEO, non tamen in terris vivens terrenum regnum temporaliter ad ministrare voluit.* » IIIa, q. 59, a 4, ad 1.

(11) I PETR., II, 9.

(12) Act., XX, 28.

(13) I Cor., VI, 19-20.

(14) Rom., VII, 23.

(15) I PETR I, 18-19.

Saint Jean dans l'*Apocalypse*, réunit ces deux titres et ces droits d'héritage et de conquête, et il célèbre le Prince des rois de la terre, qui nous a aimés et nous a lavés de nos péchés dans son sang (16). C'est pourquoi l'encyclique déclare expressément qu'il faut revendiquer pour le Christ homme le pouvoir royal dans le sens strict du mot. Elle ajoute que ce serait une erreur grossière de contester au Christ homme l'empire sur les choses civiles. Le Pape insiste sur la raison que nous venons de développer : le titre seul de l'union hypostatique demande que toutes les créatures, anges et hommes, lui obéissent et soient soumises à son empire (17).

L'encyclique met ensuite en relief le titre de conquête en vertu de la rédemption.

(16) *Apoc.*, I, 5.

(17) *Act. Apost. Sedts*, 596, 598, 599.

CHAPITRE III

COMMENT CETTE PUISSANCE ROYALE DU CHRIST EST
UNIVERSELLE, SUR TOUS LES HOMMES ET SUR TOUTES
LES SOCIÉTÉS.

Le Sauveur est roi de tous ceux sur lesquels rayonne l'influence de sa grâce capitale (1). Cette action est manifeste dans les bienheureux, auxquels il a mérité la grâce et la gloire, et dans les justes, auxquels il communique la grâce et la charité. Elle s'étend aux fidèles même pécheurs, qui tiennent de lui les vertus surnaturelles de foi et d'espérance ; elle va jusqu'aux schismatiques, aux hérétiques, aux Juifs, aux païens, aux infidèles, parce que tous reçoivent de lui des secours d'illumination et d'inspiration pour sortir de leur misère et arriver au salut. C'est pourquoi le pape Alexandre VIII, le 7 décembre 1690, a condamné cette proposition : « Les païens, les Juifs, les hérétiques et les autres qui sont dans les conditions de ce genre ne reçoivent d'aucune manière l'influence du Christ (2). » — Il est mort pour tous et pour chacun ; tous sont véritablement sa

(1) Cf. S. THOM., IIIa, q. 8.

(2) DENZINGER, 1295.

conquête. « Il est des peuples qui n'ont ni Eucharistie, ni baptême, ni prêtres ; il n'en est pas qui soient entièrement soustraits à l'influence du Verbe fait chair. Les nations même les plus dégradées, qui vivent plongées dans l'ignorance et le crime, sont parfois visitées par l'Homme-Dieu : car, malgré tout, elles reçoivent des lumières, des éclairs surnaturels, des grâces actuelles, et c'est l'activité instrumentale de l'Humanité glorieuse qui leur porte ces secours (3). »

Les anges eux-mêmes doivent à Jésus-Christ certaines grâces, certaines joies nouvelles ou gloires accidentelles, parce que l'Incarnation, en élevant les hommes au niveau des chœurs angéliques, répare les ruines que le péché avait faites dans les célestes hiérarchies, et parce que la contemplation d'une Humanité si parfaite ajoute un charme à leur félicité.

Il ne communique plus la vie surnaturelle aux damnés, mais il règne encore par sa justice sur tous ceux qui n'ont pas voulu le laisser régner par la miséricorde et l'amour.

*
**

De tout ce que nous venons d'exposer il résulte avec une entière évidence que la royauté de Jésus-Christ à *titre d'héritage et en vertu de l'union hypostatique* s'étend à toutes les créatures sans exception, et que sa royauté à *titre de conquête et par la grâce capitale* s'étend à toutes les créatures raisonnables, spécialement aux hommes, rachetés par son sang.

Et, parce qu'il a réparé notre nature tout entière,

(3) *La Causalité instrumentale*, p. 115.

corps et âme et facultés, il doit régner dans notre intérieur, qu'il divinise par la grâce sanctifiante ; dans notre intelligence, qui doit accepter son dogme et ses enseignements ; dans notre volonté, qui doit se plier à ses préceptes ; dans notre cœur et nos affections, afin de n'aimer rien ni personne plus que lui, autant que lui, malgré lui (4) ; dans nos membres qui doivent coopérer comme instruments à l'œuvre de la justice et de la sainteté, pour sa gloire et son honneur, *arma justitiae Deo* (5).

Les mêmes raisons prouvent que cette royauté doit être universelle, sur toute la société.

Réunis et groupés en société, les hommes ne sauraient être soustraits à l'empire du Sauveur, et les devoirs qui incombent aux individus lient la nation, la patrie, les Etats, qui sont les obligés de Dieu et de son Christ, plus encore que l'homme privé. Le cardinal Pie a défendu vaillamment ces droits divins contre les dénégations de l'incrédulité et du libéralisme ; il citait dans ce sens la magnifique lettre de saint Augustin à Macédonius, haut fonctionnaire de l'empire : « Sachant que vous êtes un homme sincèrement désireux de la prospérité de l'Etat, je vous prie d'observer combien il est certain par l'enseignement des Saintes Lettres que les sociétés publiques participent aux devoirs des simples particuliers et ne peuvent trouver la félicité qu'à la même source. Bienheureux, a dit le Roi-prophète, le peuple dont Dieu est le Seigneur. Voilà le vœu que nous devons former dans notre société dont nous sommes les citoyens ; car la patrie ne saurait être à une autre

(4) Cf. S. THOM., IIa, IIae, q. 184, a. 3, ad 3.

(5) *Rom.*, VI, 13.

condition que le citoyen individuel, puisque la cité n'est autre chose qu'un certain nombre d'hommes rangés sous une même loi. »

Et, afin d'établir que la société doit se soumettre à la royauté du Christ, l'évêque de Poitiers déclare : « Le règne visible de Dieu sur la terre c'est le règne de son Fils incarné, et le règne visible du Dieu incarné, c'est le règne permanent de son Eglise... Le dogme catholique consiste tout entier dans l'enchaînement de ces *trois vérités* : un Dieu qui réside au ciel ; Jésus-Christ, le Fils de Dieu envoyé vers les hommes ; l'Eglise organe et interprète permanent de Jésus-Christ sur la terre. Or ces trois vérités liées l'une à l'autre sont le triple faisceau qu'il est impossible de rompre (6). »

*
**

Pour prouver les droits souverains du Christ sur les nations et sur les Etats, il suffit de rappeler qu'il est comme Dieu l'auteur, le conservateur, le bienfaiteur de la société, et comme Verbe incarné le principe et la source dont découlent pour les sociétés, comme pour les individus, les énergies indispensables au salut et à la prospérité.

Tout d'abord, il est manifeste que Dieu est l'auteur de la société, parce que c'est de lui, comme l'explique Léon XIII, que dérive l'*autorité*, sans laquelle il n'y a pas de gouvernement (7). Et, de même

(6) *La Royauté sociale de N.-S. Jésus-Christ d'après le cardinal Pie*, p. 32. — S. AUGUSTIN, P. L.: XXXIII, 670.

(7) « Civili hominum communitati necessariam esse auctoritatem qua regatur, quae, non secus ac societates, a natura proptereaque a Deo ipso criatur auctore. » Encycliq. *Immortale Dei*, 1 nov. 1885. LEONIS PP. ACTA, vol. V, p. 120.

que toute créature a besoin de l'influence continuelle de Dieu pour subsister et de son secours immédiat pour agir et tendre à sa fin propre, ainsi la société a-t-elle besoin de l'aide incessante de Dieu pour vivre, se développer, progresser, atteindre sa perfection. C'est pourquoi, ajoute Léon XIII, la société extérieure qui reçoit de son auteur de tels bienfaits, est tenue par un devoir rigoureux d'honorer Dieu d'un culte public, *religione publica satisfacere*.

Mais, dans la condition présente de la chute, notre pauvre humanité est comme le voyageur de Jéricho, dépouillée, blessée, meurtrie (8), avec un libre arbitre affaibli, incliné vers le mal, *infirmatum, viribus attenuatum et inclinatum*, selon l'expression du concile d'Orange et du concile de Trente (9).

Saint Paul, saint Ambroise, saint Augustin, saint Thomas, nous disent avec une éloquence irrésistible que l'homme est impuissant à observer la loi naturelle sans la grâce du Médiateur (10).

Si les individus ne peuvent point sans un tel secours garder l'honnêteté fondamentale du décalogue, comment la société tout entière pourra-t-elle y être fidèle, à moins d'être régénérée par la vertu divine ? Or, toute énergie divine, tout appoint surnaturel, toute grâce, sont une aumône de l'Incarnation, le Christ étant l'unique source où il faut puiser pour avoir la vie. C'est pour les sociétés, non moins que pour les individus, que saint Pierre a dit .

(8) S. LUC., IX. Voir, à ce propos, l'interprétation du vénérable BÈDE, P. L., XCII, 468, 469.

(9) Conc. d'Orange, can 13; concile de Trente, sess. VI, cap. I.

(10) S. PAUL, *Rom.*, VII, 17-25; S. AUGUSTIN, *Serm.*, 248, P. L., XXXVIII, 1160; S. AMBROS., *In ps.* XLIII, 71, P. L., XIV, 1123; cf. THOM., Ia IIae, q. 109, a. 4 et a. 8.

Il n'y a de salut qu'en lui, et il n'est pas sous les cieux d'autre nom qui promette le salut à la race déchue (11).

D'ailleurs, l'histoire est là pour montrer que la civilisation avance ou recule dans la mesure même où la société accepte ou rejette le règne béni de Jésus-Christ, que tout ce qu'il y a d'exquis dans les nations modernes leur vient de l'Évangile, que les peuples, tout ingrats qu'ils sont, s'abreuvent dans la lumière du Christ et de l'Église. Le nouvel Adam, qui est le Christ, explique Léon XIII, a établi la véritable fraternité humaine, fraternité des individus entre eux et des nations entre elles (12). Les nations, ajoute Pie XI, ont besoin de la paix du Christ dans le règne du Christ (13). « La terre sera tremblante sur sa base et agitée dans ses entrailles s'écriait Mgr Pie évêque de Poitiers, elle ne retrouvera pas son assiette, jusqu'à ce qu'une secousse favorable ait réparé la perturbation et les désordres apportés à l'équilibre politique du monde chrétien par la disparition de son chef (14). »

Mais, s'il est vrai que Notre-Seigneur est la source des biens véritables pour les individus, les familles, les nations il est manifeste également que tous les hommes et toutes les sociétés ont l'obligation de reconnaître ses bienfaits, que les pouvoirs publics

(11) *Act.*, IV, 12.

(12) Léon XIII. Lettre aux évêques du Brésil, 5 mai 1888, *Act. LEONIS PP. XIII.*, t. VIII, p. 175.

(13) *Act. Apost. Sed.*, déc. 1922.

(14) *Op. cit.*, p. 184. Citons ces paroles du même évêque à Napoléon III : « Mais je suis évêque et comme évêque je leur réponds : « Le moment n'est pas venu pour Jésus Christ de régner, eh bien! alors le moment n'est pas venu pour les gouvernements de durer. » *Ibid.*, p. 79.

ne sauraient sans iniquité se soustraire à son règne social.

Telle est la substance de cette doctrine indiscutable : Jésus-Christ est le roi des nations et des sociétés : comme Dieu au même titre que le Père ; comme homme en vertu de l'union hypostatique et parce qu'il leur octroie les moyens et les secours sans lesquels elles ne sauraient atteindre leur prospérité et leur fin complète (1).

(1) Ce dernier argument peut se résumer ainsi : Les nations et les sociétés doivent reconnaître comme leur souverain celui dont elles reçoivent d'une manière constante les secours nécessaires pour atteindre leur fin. Or le Christ même comme homme est ce principe dont les nations et les sociétés reçoivent ces secours indispensables. Donc le Christ tout entier et même comme homme doit être reconnu comme souverain des nations et des sociétés.

L'encyclique dit expressément que ce serait une erreur grossière de contester à Jésus-Christ Homme l'empire absolu sur toutes les choses civiles : « Turpiter, ceteroquin, erret qui a Christo homine rerum civilium quarumlibet imperium abjudicet. » *Act. Apost. Sedis*, XVII, 600.

CHAPITRE IV

NÉCESSITÉ DE PROCLAMER SOLENNELLEMENT CETTE ROYAUTE A NOTRE ÉPOQUE

S'il fut toujours opportun d'affirmer et de venger les droits de Dieu, il est souverainement nécessaire de les proclamer à une époque dont le crime est l'apostasie de la société, comme si celle-ci pouvait impunément se passer de Dieu. « Le principal crime que le monde expie en ce moment, écrivait le cardinal Mercier dans sa Pastorale de 1918, c'est l'apostasie officielle des Etats... Je n'hésite pas à proclamer que cette indifférence religieuse, qui met sur le même pied la religion divine et la religion d'invention humaine, pour les envelopper toutes dans le même scepticisme, est le blasphème, qui, plus encore que les fautes des individus et des familles, appelle sur la société le châtimeut de Dieu. » Le cardinal Pie avait dit de même : « Le présent, c'est Jésus-Christ chassé de la société, c'est la sécularisation absolue des lois, de l'éducation, du régime administratif, des relations internationales et de toute l'économie sociale (1). »

(1) Op. cit., p. 47. — Voir cette deuxième partie, *L'apostasie des nations modernes et ses conséquences.*

Pour réparer ce crime de lèse-divinité, il faut exalter Jésus-Christ comme roi universel, des individus, des familles, des sociétés.

Ce sera la réfutation pratique du *laïcisme*, qui est une des plus grandes calamités de notre temps.

C'est sous trois formes principales qu'il faut le combattre.

Le laïcisme prétend tout d'abord que la religion est une affaire d'ordre purement privé, que les pouvoirs publics n'ont pas à s'en occuper, que sa notion même l'exclut des devoirs de la société.

— Si la royauté universelle du Christ est proclamée, si son règne social est reconnu, l'erreur aussitôt est atteinte dans sa racine et par là même triomphe la vérité qu'exprimait Léon XIII : « Il est manifeste que la société est liée envers Dieu par des devoirs très nombreux et de première importance, auxquels elle doit satisfaire en rendant à Dieu un culte public. La nature et la raison qui prescrivent aux individus d'honorer Dieu parce qu'ils sont entre ses mains, viennent de lui et doivent retourner à lui, disent aussi que la même loi astreint la société civile (2). »

En second lieu, le laïcisme enseigne que, si une religion est à suivre, on peut suivre, on peut choisir celle qui plaît, et que la société est absolument libre de rester neutre.

— La proclamation solennelle du règne universel de Jésus-Christ frappe cette nouvelle forme de l'erreur et dit au monde que l'unique religion véritable est celle que le Fils de Dieu a daigné nous apporter. « Dans le culte que nous devons à la divinité, poursuit Léon XIII, il faut absolument suivre celui que

(2) LÉON XIII, Encycliq. *Immortale Dei*, Acta, vol. V, p. 123.

Dieu a manifestement déterminé lui-même. Or il n'est pas difficile de voir quelle est la véritable religion, si l'on considère, avec un jugement prudent et sincère, les arguments nombreux et éclatants qui l'établissent : la vérité des prophéties, l'abondance des miracles, la rapide propagation de la foi au milieu d'ennemis et d'obstacles de toute sorte, le témoignage des martyrs. Ces preuves et d'autres semblables font voir qu'il y a une seule religion vraie, celle que Jésus-Christ a instituée et qu'il a chargé son Eglise de défendre et de propager (3). »

Enfin, ce qui caractérise le laïcisme c'est la haine et l'horreur qu'il a du surnaturel. Le diable a péché dès le début (4), en rejetant le surnaturel proprement dit, et de même le laïcisme, qui est l'esprit satanique, se fait un dogme et une religion de combattre le surnaturel par tous les moyens possibles et de l'exclure de l'humanité. On peut dire que toute la lutte actuelle se résume, en définitive, dans une lutte contre le surnaturel. — Or le surnaturel se manifeste efficacement dans le Verbe incarné pour notre rédemption. Du fait donc que Jésus-Christ est reconnu comme roi universel, la nécessité et la vérité du surnaturel sont promulguées, le laïcisme est réfuté et la divine mission de l'Eglise est affirmée. « Le Fils unique de Dieu, dit encore Léon XIII dans le même document, a institué sur la terre une société, l'Eglise, à laquelle il a confié la haute et divine mission de transmettre jusqu'à la fin des âges ce qu'il a lui-même reçu du Père : *comme le Père vous a envoyé, moi aussi je vous envoie.* »

(3) Ibid., p. 123, 124.

(4) Cf. S. THOM., Ia, q. 63, a. 3.

Et, en frappant le laïcisme, cette proclamation hâterait la réalisation du magnifique programme de Pie XI : « la paix du Christ dans le règne du Christ ».

La paix, selon une célèbre définition de saint Augustin, est la tranquillité de l'ordre : *tranquillitas ordinis* (5). Et l'ordre demande que, partout où il y a pluralité, inégalité, diversité, chaque chose soit à sa place : *Parium dispariumque rerum sua cuique loca tribuens dispositio*. Ainsi donc, pour assurer la paix, il faut établir l'ordre, et pour établir l'ordre il faut mettre chacun à son rang. Dans l'individu, la paix requiert que le corps soit soumis à l'âme, les appétits inférieurs à la raison, et la raison à Dieu ; dans l'univers entier, la paix demande que toutes les sociétés, la famille, la patrie, les nations, soient soumises au Christ roi comme le Christ est soumis au Père.

Proclamer Jésus roi universel et dilater son règne, c'est donc préparer et garantir la paix, en même temps que le triomphe de l'Eglise. « Non, s'écrie Bossuet, non, Jésus-Christ ne règne pas si son Eglise n'est autorisée : les monarques pieux l'ont bien reconnu ; et leur propre autorité, je l'ose dire, ne leur a pas été plus chère que l'autorité de l'Eglise (6). » Pie XI avait grandement raison de dire dans sa première encyclique : « Nous ne pouvons pas travailler plus efficacement pour la paix qu'en restaurant le règne du Christ (7). »

Les événements actuels ajoutent à ce langage une éclatante et douloureuse confirmation. Le mouve-

(5) S. AUGUSTIN, *De Civit. Dei*, lib. XV, c. XIII; P. L., XLI, 640.

(6) BOSSUET, Troisième sermon pour le dimanche des Rameaux.

(7) *Act. Apost. Sed.*, XIV, 690.

ment bolcheviste, qui, après avoir ravagé la Russie, se répand en Orient et menace d'envahir le monde musulman tout entier, et peu à peu aussi l'Europe, devrait faire comprendre que l'esprit du mal règne fatalement où ne règne plus le Christ. « Quand la religion n'est plus la médiatrice des rois et des peuples, le monde est alternativement victime des excès des uns et des autres. Le pouvoir, libre de tout frein moral, s'érige en tyrannie, jusqu'à ce que la tyrannie devenue intolérable amène le triomphe de la rébellion. Puis de la rébellion sort quelque nouvelle dictature, plus odieuse encore que ses devancières (8). »

Le moyen donc de conjurer l'immense péril des temps nouveaux, c'est de proclamer et d'établir le règne de Jésus-Christ, ainsi que celui de son Eglise, société spirituelle parfaite, avec ses dogmes immuables, sa morale intangible, ses droits imprescriptibles.

Une autre utilité de cette proclamation, ce sera de tremper les caractères. Ce qui a trop souvent manqué aux chrétiens de notre époque, ce sont cette énergie, cette vaillance, cette constance auxquelles sont réservées les grandes victoires. Mais s'ils avaient devant les yeux le Christ-roi, qui les invite à la lutte pour sa cause, ils se sentiraient entraînés à sa suite en s'appliquant les paroles de l'Apôtre : Travaillez comme le *bon soldat* du Christ-Jésus (9).

Pour tout résumer en peu de mots, déclarer authentiquement la royauté universelle de Notre-Seigneur, c'est donc proclamer pour les individus, les

(8) Cardinal PIE, dans l'ouvrage déjà cité, p. 68.

(9) II *Tim.*, 3.

familles, les nations, toutes les sociétés, l'obligation de soumettre au Christ toutes les intelligences par la foi en sa doctrine, toutes les volontés, toutes les lois et la vie tout entière, par l'obéissance complète à ses commandements et par la reconnaissance effective de son Eglise.

CHAPITRE V

UNE DES MANIÈRES LES PLUS EFFICACES DE PROCLAMER
CETTE ROYAUTÉ, C'EST L'INSTITUTION D'UNE FÊTE
SPÉCIALE DE JÉSUS-CHRIST ROI UNIVERSEL.

Il fallait, assurément, qu'une encyclique pontificale exposât cette doctrine avec toute la solennité du Magistère suprême. Mais cela suffit-il pour le peuple, sur lequel le spirituel fait peu d'impression, à moins de lui être présenté d'une manière visible, palpable et qui parle à sa nature tout entière? De même donc que Dieu se sert de sacrements sensibles pour conduire l'homme à la connaissance des mystères surnaturels, ainsi convient-il d'instruire les croyants par des fêtes extérieures, qui ébranlent l'âme en frappant les sens, qui traduisent la vérité divine par l'efficace langage des réalités concrètes et soumettent tout l'homme à Dieu, avec son corps et son esprit (1).

On peut appliquer ici les paroles par lesquelles le concile de Trente prouve la nécessité d'une fête spéciale du Saint-Sacrement : « Il est bien juste que

(1) Cf. S. THOM., IIIa., q. 60, a. 4.

les chrétiens se réservent certains jours pour témoigner avec une signification plus accentuée et plus extraordinaire combien ils sont reconnaissants envers leur commun Seigneur et Rédempteur pour cet ineffable et divin bienfait. Il fallait que la vérité, victorieuse elle aussi, célébrât son triomphe sur le mensonge et l'hérésie, afin que ses adversaires, en présence d'une telle splendeur et dans une si grande allégresse de l'Eglise universelle, s'arrêtent comme brisés et anéantis, ou que, du moins, couverts de honte et de confusion, ils reviennent à résipiscence (2). » Ainsi, de nos jours, la vérité apparaîtra dans son éclat, Jésus-Christ sera dédommagé de l'ingratitude et des outrages, ses droits seront vengés, si sa royauté absolue est célébrée par une fête solennelle.

Voilà ce qu'ont bien compris tant de prélats ou chefs d'Ordres religieux qui ont demandé au Souverain Pontife une messe et un office en l'honneur de la Royauté sociale de Jésus-Christ. Déjà, une pétition signée par le cardinal Sarto, le futur Pie X, et par d'autres représentants du Sacré Collège, avait été adressée à Léon XIII, qui daigna y faire bon accueil. Depuis lors, le mouvement s'est développé dans le monde entier, plus de sept cents membres de la hiérarchie ont insisté auprès du Saint-Siège pour l'institution d'une fête spéciale de Jésus-Christ roi universel des sociétés (4).

Toutes les raisons que nous avons développées

(2) Conc. Trid., sess. XIII, cap. 5. — Cf. can. 6.

(3) Les suppliques adressées au Saint-Père étaient signées par 40 cardinaux, 703 archevêques ou évêques, 102 supérieurs d'Ordres religieux, 12 Universités, parmi lesquelles la Grégorienne et l'Angelico.

pour montrer qu'il faut une proclamation éclatante, établissent de même qu'il faut une fête spéciale.

*
* *

— L'objection spontanée, répétée tant de fois, c'est qu'il faut, en principe, se défier des fêtes nouvelles, comme des dévotions nouvelles.

— Toute la question, répondrons-nous, est de savoir s'il en résulte une gloire nouvelle pour Notre-Seigneur ! Dans ce cas, nous n'avons qu'à nous réjouir, puisque nous devons trouver nos meilleures joies dans ce qui glorifie Dieu.

Et, de même que la science médicale ne peut que faire bon accueil à un nouveau remède, s'il est réellement efficace, ainsi la théologie et la piété n'auront qu'à gagner à l'emploi d'un remède spécialement adapté au mal le plus redoutable de notre époque, ce laïcisme dont nous avons parlé.

— Une fête spéciale, ajoute-t-on, doit se ramener à un fait historique ou à un de ces mystères extérieurs qui rappellent la vie, la passion, la résurrection et l'ascension de Notre-Seigneur, ou la descente visible du Saint-Esprit sur les Apôtres, et non se rapporter à une idée, à un concept, ou à un objet invisible, comme la dignité royale du Christ.

— La réponse vient d'elle-même : Puisque la liturgie est l'expression vivante du dogme et que la loi de la prière extérieure est aussi la loi de la foi intérieure, une fête visible peut se référer à un objet invisible, pourvu que cet objet ne reste pas vague et abstrait, mais soit bien déterminé et défini, et s'affirme par quelque manifestation sensible, et qu'il

y ait un motif spécial pour justifier le culte spécial. C'est ainsi que l'Église a pu instituer la fête de la sainte Trinité et la fête du sacerdoce de Notre-Seigneur. Or, dans le cas présent, l'objet est tout à fait précis et concret, Jésus-Christ Roi universel des nations et des sociétés, avec ces qualités et ces attributions très nettes que l'Écriture et la Tradition lui donnent en propres termes.

Remarquons bien que cette royauté ne demeure pas abstraite ; elle a rayonné au dehors et s'est affirmée, non seulement dans l'Épiphanie, mais dans la plupart des mystères de la vie de Notre-Seigneur.

— Mais alors, dira-t-on, elle est suffisamment honorée dans les autres mystères, et donc nul besoin d'une fête nouvelle.

— Non, répondons-nous. Elle s'affirme assez dans les autres pour ne pas rester purement invisible ; mais elle n'est pas expressément honorée, avec cet objet et ce motif spécial qui doivent la caractériser.

A Noël, c'est bien le Sauveur qui apparaît avec ses charmes, avec sa bonté et sa dignité, *apparaît humanitas, apparaît benignitas*, comme dit la liturgie en citant saint Paul, ce n'est pas le Roi qui s'impose au monde. A l'Épiphanie, Notre-Seigneur se révèle aux gentils, qui le reconnaissent déjà comme roi ; mais ce ne sont pas encore les nations *organisées en sociétés* qui proclament ses droits, et, si c'est déjà la fête de la manifestation de Jésus-Christ, ce n'est pas encore la fête de sa souveraineté sur les sociétés elles-mêmes. D'ailleurs, à l'Épiphanie, il n'a pas encore tous ses titres de roi : s'il est souverain par droit de *naissance* dès le début, sa royauté par droit de *conquête* s'achève avec sa mort sur la croix.

Dans la solennité du dimanche des Rameaux, on entend bien les Hébreux acclamer le fils de David, on ne voit pas suffisamment son empire sur les sociétés humaines.

La Résurrection montre sa puissance sur la mort et sur l'enfer ; l'Ascension, le triomphateur qui monte au-dessus de tous les cieux ; il reste à fêter d'une manière plus caractéristique le roi des nations d'ici-bas.

Dans l'office du Saint-Sacrement, on adore le Christ souverain des nations, *Christum Regem dominantem gentibus*, sous un point de vue spécial, qui rappelle les effets de la nourriture eucharistique *qui se manducantibus dat spiritus pinguedinem*.

La fête du Sacré-Cœur exalte bien Jésus Roi, mais l'objet n'est pas tout à fait le même que celui de la fête projetée. Dans le culte du Sacré-Cœur l'objet spécialement considéré c'est l'amour, le terme c'est Jésus tout aimant et tout aimable, et donc le Roi d'amour (4) ; ici, l'objet c'est la souveraineté royale en elle-même, le terme c'est Jésus Roi absolument, sur tous les hommes et toutes les créatures, et qui doit imposer son empire, là même où son amour est repoussé. Puis donc que l'objet est différent, il faut une fête spéciale et nouvelle.

Mais les âmes vraiment pieuses, qui cherchent avant tout les intérêts de l'unique Maître, n'ont pas à craindre que la nouvelle fête nuise à la dévotion au Sacré-Cœur ; cette dévotion, au contraire, ne peut qu'y gagner, parce que le Roi d'amour est honoré

(4) Sur ce sujet voir le beau livre de Mgr SINIBALDI, Secrétaire de la S. Cong. des *Séminaires et Universités*, *Il Regno del SS. Cuore*, Milan, 1924.

du fait que le *Roi universel* est proclamé et la solennité qui exalte la royauté sans restriction laisse entendre aussi que Jésus règne spécialement par la charité (1).

La portée de la fête est parfaitement caractérisée par la liturgie, dont nous allons résumer les principaux enseignements.

(1) Dans le livre que nous venons de citer Mgr Sinibaldi expose les sujets suivants : Jésus est Roi. — Jésus est Roi d'amour. — Jésus est Roi par son Cœur. — Jésus gouverne par l'amour. — Jésus ne demande que l'amour.

CHAPITRE VI

LES ENSEIGNEMENTS DE LA LITURGIE DANS LA FÊTE DE JÉSUS-CHRIST ROI

Une fête liturgique a plus d'efficacité qu'un document pontifical même très solennel. Le document s'adresse surtout à l'esprit ; la liturgie, à l'homme tout entier, parce que, grâce aux cérémonies et aux rites extérieurs, aux paroles et aux chants, elle le saisit avec son âme et son corps et ses diverses facultés, ses sens et son imagination, son cœur et sa volonté, non moins que son intelligence.

Le document n'a par lui-même qu'un effet passager ; la fête, qui se renouvelle périodiquement, multiplie et perpétue les résultats. Le document est l'expression scientifique de la foi ; la fête en est le langage en action, comme un drame vivant, qui traduit avec énergie le dogme sacré.

Une rapide étude de la liturgie de cette nouvelle Fête nous montrera comment tous les enseignements si profonds de cette glorieuse solennité sont résumés dans l'office et la Messe. Nous insisterons sur la Préface, qui est un poème splendide, célébrant avec magnificence nos plus hauts mystères.

I

L'Office et la Messe.

Arrêtons-nous d'abord au *titre* : « **dernier dimanche d'octobre, en la Fête de Jésus-Christ Roi.** » Il fallait éviter qu'il y eût confusion avec d'autres fêtes du Sauveur et, par conséquent, célébrer celle-ci à une date assez éloignée des fêtes du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur. On ne pouvait choisir qu'un dimanche afin que le peuple chrétien pût rendre à son Roi l'hommage public le plus éclatant. Comme la liturgie des dimanches après la Pentecôte rappelle le règne du Christ sur la terre, qui s'achève par le triomphe de ses serviteurs et de ses soldats associés à sa félicité, la fête est, à juste raison, placée au dernier dimanche d'octobre, suivie, très opportunément, de la solennité de la Toussaint.

Des désirs avaient été exprimés pour que le titre fût plus explicite, par exemple roi des nations, roi des sociétés. Ajouter cela ou toute autre chose, c'eût été restreindre la royauté absolue. Tout l'ensemble de la fête prouve assurément que le Christ est roi des nations et des sociétés, et dès les premières vêpres l'hymne le salue *Regem gentium*, le Roi que la société tout entière doit honorer, les gouvernants, les magistrats, les maîtres, les législateurs. Mais il est plus que cela, car il est Roi de la création tout entière, *universorum rege*, comme dit la collecte de la messe, et, selon l'expression de l'hymne, le Prince de tous les siècles.

Il convient, sans doute, d'exalter le règne *social* du

Christ, et nous comprenons que des revues et des congrès insistent particulièrement sur ce sujet et fassent ressortir cet aspect. Mais, me disait un jour Pie XI, conçoit-on un règne qui ne serait pas social? Il est cela et plus que cela, il est à la fois intérieur et extérieur, invisible et visible, spirituel et temporel, sans limite et sans réserve et sans fin.

Disons donc simplement avec la liturgie ; le *Christ-Roi*, et, comme le conseille le Pape : le *règne du Christ*, sans l'amplification des pléonasmes et sans la restriction des épithètes.

L'objet de la fête, c'est la dignité royale ou l'empire absolu : tandis que dans le Sacré-Cœur nous considérons l'amour et Jésus régnaant par l'amour, ici c'est la royauté en elle-même, c'est Jésus qui doit régner là-même où son amour est repoussé. L'office met en plein relief ce règne éternel, auquel toutes les nations doivent se soumettre, sous peine de se condamner à la ruine et à la destruction ; car tout royaume qui ne voudra pas reconnaître ce souverain devra périr ou sera frappé de stérilité. Tel est le résumé des Matines et des Laudes. Les hymnes chantent le Monarque qui tient le sceptre de l'univers, et la messe, le Roi de toutes choses, sous l'étendard duquel nous avons la gloire de combattre et de triompher.

Mais, si l'objet de notre fête n'est pas le même que dans la fête du Sacré-Cœur, le *but* est nécessairement identique, les deux solennités devant se terminer dans l'amour ; et c'est pourquoi Pie XI, tout en instituant une fête nouvelle et distincte, a voulu que la consécration du genre humain au Sacré Cœur se fît en ce même jour, comme réponse efficace de la

terre et comme digne couronnement de tous les actes liturgiques.

Les *fondements* de cette royauté se ramènent aux deux chefs que développe magistralement l'encyclique de Pie XI : par droit d'*héritage*, en vertu de la *l'union hypostatique*, et par droit de *conquête*, en vertu de la *rédemption* comme notre brochure les a déjà exposés.

Le Christ, en tant que Dieu, a un empire universel au même titre que le Père ; comme Dieu et homme ou comme Verbe incarné, il est héritier du Père et associé à tout son empire. Dès le premier instant de l'Incarnation, la personne divine a oint l'Humanité sainte, elle l'a pénétrée, embaumée, et cette onction substantielle est l'onction d'allégresse qui a consacré Jésus Roi et Pontife pour l'éternité. En vertu de ce sacre, il mérite un tel honneur que les anges et les hommes doivent l'adorer non seulement comme Dieu, mais aussi avec son humanité sainte, et il possède une telle puissance que toutes les créatures doivent se soumettre absolument à son empire même comme homme (1). C'est pourquoi saint Paul nous dit que, lorsque Dieu introduit son Fils dans notre univers, il commande à ses anges de l'adorer : *Et adorent eum omnes angeli Dei* (2). Telle a été la première *intronisation* de Jésus-Christ Roi dans la création, lorsque les anges l'ont adoré et salué d'avance comme leur Chef.

(1) « Unde consequitur, non modo ut Christus ab angelis et hominibus Deus sit adorandus, sed étiam ut ejus imperii Hominis angeli et homines pareant et subjecti sint, nempe ut vel solo hypostaticae unionis nomine Christus potestatem in universas creaturas obtineat ». *Act. Apost. Sed.*, XVII, 58, 599.

(2) *Hebr.*, 1, 6.

Pour nous, humains, comme nous l'avons déjà expliqué, il est Roi à un titre spécialement doux ; nous sommes appelés *populus acquisitionis*, le peuple de sa conquête, de même qu'il s'est acquis son Eglise au prix de son sang, et du fait qu'il nous a rachetés à un tel prix, nous ne sommes plus à nous, nous ne pouvons plus nous vendre ou nous faire les esclaves des hommes (3).

Tout l'ensemble de l'office et de la messe fait ressortir ces deux titres. La collecte affirme ce droit de naissance, en vertu de l'union hypostatique. De même que saint Paul a dit : *haeredem universorum*, la liturgie chante : *universorum Regem*. Les Matines célèbrent le Messie qui est établi Roi par Dieu lui-même, qui reçoit comme héritage les nations de la terre, auquel le Tout-Puissant soumet toutes les créatures, auquel les rois d'ici-bas viennent rendre hommage, et dont le trône doit durer aussi longtemps que l'astre du jour et l'astre de la nuit. Les leçons du second nocturne, tirées de l'encyclique, insistent sur ce titre de l'union substantielle, et l'homélie, prise dans saint Augustin, nous montre en Jésus le vrai souverain, qui est Roi et des Juifs et des Gentils, parce qu'il est Fils de Dieu, parce que le Seigneur lui a dit : Je t'ai engendré aujourd'hui, demande-moi, et je te donnerai en héritage les nations et comme domaine l'univers entier.

L'introït de la messe considère spécialement le droit de conquête et de rédemption : il mérite de recevoir tous les honneurs de la royauté l'Agneau

(3) I, *Petr.*, II, 9; *Act.*, XX, 28; I, *Cor.*, VI, 19, 20; I, *Petr.*, I, 18.

(4) *Hebr.*, I, 2.

qui a été *immolé*. Mais aussitôt reparait le droit de naissance, soit dans l'épître, où saint Paul glorifie le règne et le pouvoir du Fils bien-aimé de Dieu, de Celui qui a la primauté absolue, parce qu'il est l'image du Dieu invisible ; soit dans l'Évangile, où Notre-Seigneur, interrogé par Pilate, affirme nettement qu'il est roi ; soit dans la préface, où le Christ est appelé prêtre et roi en vertu de l'onction substantielle de l'Incarnation.

Il suffit d'une lecture sommaire des textes pour constater que la liturgie met en relief tantôt le droit de naissance, comme l'antienne des premières vêpres, au *Magnificat*, rappelle que Jésus reçoit de Dieu le trône de David ; tantôt le droit de conquête, en parlant du Seigneur qui nous a lavés dans son sang ; tantôt et presque habituellement les deux titres à la fois, comme l'antienne des secondes vêpres, au *Magnificat*, exalte le Souverain qui porte le manteau de la nature humaine et qui a la vertu divine, le Roi des rois, le Seigneur des Seigneurs.

Il est donc bien vrai que la liturgie est la théologie vivante de la fête.

Il nous reste à montrer comment le poème de la Préface traduit et glorifie tout le dogme de l'Incarnation.

II

La Préface de la nouvelle Messe.

C'est avec tout l'élan du lyrisme biblique et avec toute la magnificence d'un poème que la Préface élève les cœurs, ravit les esprits : « Il est juste et salutaire de vous rendre grâces toujours et partout, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, qui avez oint de l'onction d'allégresse et sacré prêtre

éternel et Roi de toutes choses Jésus-Christ, votre Fils unique et Notre-Seigneur, afin que, s'immolant lui-même comme hostie immaculée et pacifique sur l'autel de la croix, il accomplît les mystères de la rédemption humaine et que, après avoir soumis toutes les créatures à son empire, il offrît le royaume éternel et universel à votre immense majesté : le royaume de la vérité et de la vie, le royaume de la sainteté et de la grâce, le royaume de la justice, de l'amour et de la paix. »

La Préface unit dans le Christ le sacerdoce et la royauté et montre que tous les deux tendent au même terme et se rejoignent dans les mêmes effets. Belle et profonde association, qui est déjà contenue dans le chant immortel du psalmiste prophète (Ps. cix). Sous l'inspiration du Très-Haut, David s'écrie : « Le Seigneur a dit mon Seigneur : Assieds-toi à ma droite, jusqu'à ce que je réduise tes ennemis à te servir de marchepied. » C'est bien la dignité royale du vrai Seigneur, qui doit régner au milieu de ses ennemis, parce qu'il est le Fils de Dieu, engendré avant l'aurore. Aussitôt le voyant célèbre le mystère du sacerdoce : « Le Seigneur a juré et il ne s'en repentira pas : Tu es prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisédech ». Puis, le psaume revient à la royauté du Souverain qui jugera les nations, brisera la tête des méchants, pour établir le règne de la justice.

Il est fort intéressant de constater que David unit, comme inséparables, dans le Messie, les deux titres de roi et de prêtre et qu'il relève avec tant d'emphase la majesté du serment. « Oui, le Seigneur a juré : *Juravit Dominus* ; il a juré, et il ne se repen-

tira jamais de son serment : *Juravit et non pœnitebit eum* ; il a juré à toi, mon Jésus, à toi son Fils, à toi, frère de l'humanité, il a juré que tu serais prêtre, pour toujours, toujours, toujours : *Tu es sacerdos in æternum*. Jésus est prêtre en vertu du serment de Dieu. Vous comprenez qu'un acte aussi solennel ne peut avoir pour but de conférer un titre purement honorifique (5). »

En soi, la royauté, qui comporte le pouvoir *législatif, judiciaire, exécutif* (6), est bien distincte du sacerdoce, dont le rôle est de *prier, sacrifier, sanctifier* ; mais dans le Christ la triple puissance du roi se ramène à la fin du sacerdoce qui est le salut du monde. Pour montrer combien est théologique cette belle Préface, nous allons expliquer que la même onction substantielle consacre le Christ en même temps Roi et Pontife et comment sont inséparables en Notre-Seigneur les pouvoirs et les effets de la royauté et du sacerdoce.

Nous avons déjà dit que l'onction substantielle de la personne divine établit le Christ roi, parce que, en vertu de cette union, il mérite d'être adoré par les anges et par les hommes et il a droit à ce que toutes les créatures soient soumises à son empire. Voyons comment elle le sacre aussi pontife.

Le prêtre est essentiellement *médiateur*, placé entre la terre et le ciel pour faire monter vers Dieu les dons de l'homme — la prière officielle et le sacrifice, qui sont notre obligation fondamentale — et faire descendre sur l'homme les dons de Dieu,

(5) Père MONSABRÉ, 42^e conférence, Carême de 1879.

(6) L'encyclique de PIE XI sur le Christ Roi fait bien ressortir ce triple caractère de sa royauté. *Act. Apost. sed.*, XVII, 599.

la grâce et le pardon, qui doivent nous conduire au salut.

D'où il suit que le triple rôle du prêtre est bien, comme nous l'avons dit, de *prier* et de *sacrifier*, au nom de l'humanité, et de *sanctifier* les hommes, au nom de Dieu.

En vertu de la grâce d'union, le Christ est médiateur ; car si la nature divine s'unit à la nature humaine dans une seule personne, nous avons aussitôt un intermédiaire entre Dieu et les hommes.

Dès lors, il peut établir le courant de la terre vers le ciel, prier au nom de tous les humains, dont il est le représentant officiel, sacrifier ou s'immoler lui-même comme victime pour tous ses membres, et faire descendre le courant du ciel vers la terre, sanctifier en communiquant aux hommes la science du surnaturel et la grâce qui les font vivre (7).

Dès lors, le Christ est prêtre, nécessairement, essentiellement, par l'Incarnation elle-même : sa vocation au sacerdoce est comprise dans l'acte même qui a décrété l'Incarnation. Saint Paul, qui insiste sur la nécessité de l'appel divin pour constituer un prêtre, déclare que le Christ est établi pontife par Celui qui lui a dit : « Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui (8) ». Ainsi le Sauveur est sacré prêtre en même temps qu'il est établi roi sur la montagne de Sion.

Nous comprenons que Pie XI, le 28 décembre 1925, dans l'allocution solennelle qui clôturait les fêtes du

(7) « *Ejus principatus illa nititur unione mirabili, quam hypostaticam appellant... nempe ut vel solo hypostaticae unionis nomine Christus potestatem in universas creaturas obtineat.* » Encycl. de PIE XI, leçon V^e de la Fête de Jésus-Christ Roi.

(8) *Hebr.*, V.

centenaire de Nicée, ait pu dire : « Dans le Christ se répandit et se répand inépuisable et infinie, cette *onction substantielle*, qui l'a consacré prêtre pour l'éternité (9). »

On voit maintenant de quelle sereine et profonde clarté s'illuminent les paroles de notre Préface : « O Dieu, qui avez oint de l'onction d'allégresse et sacré Prêtre éternel et Roi de toutes choses Jésus-Christ, votre Fils unique et Notre-Seigneur... »

Il n'est pas moins manifeste que les effets de la royauté et du sacerdoce en Jésus-Christ sont inséparables ; car sa royauté tend au salut des âmes, et son sacerdoce, en sanctifiant et en rachetant le monde, réussit à établir le règne universel et éternel.

Le pouvoir *législatif* en Jésus-Christ est vraiment sacerdotal, parce qu'il promulgue cette loi de la vie divine, cette science du surnaturel, que les lèvres du prêtre doivent donner aux âmes (10) ; ce code évangélique, qui comporte la sainteté *commune* par la pratique des commandements, la sainteté *parfaite* par la pratique et des préceptes et des conseils, la sainteté *suprême*, qui va jusqu'à l'héroïsme permanent.

Le pouvoir *judiciaire* en lui est également sacerdotal, parce qu'il doit chasser le prince de ce monde (11), châtier le péché, venger le droit méconnu et par là même procurer ce règne de la justice, que le prêtre doit annoncer et promouvoir.

(9) Le texte italien est reproduit dans la *Civiltà Cattolica*, 1926, p. 182, et dans le *Bollettino per la commemorazione del XVI centenario del concilio di Nicea*, n° 6, p. 195.

(10) C'était bien la conception que l'on se faisait du rôle du prêtre dans l'ancienne loi, conserver et donner la science ou la doctrine révélée : « *Labia sacerdotis custodient scientiam et legem ex ejus ore requirunt* ». MALACH., II, 7.

(12) Saint-JEAN, XVI, 11.

Enfin, le pouvoir *exécutif* en lui est sacerdotal, parce qu'il doit mettre en œuvre et mener à bon terme ces moyens du salut dont l'économie est confiée au ministère sacré du sacerdoce.

D'autre part, tout l'office sacerdotal de Jésus-Christ doit servir à son règne, puisqu'il se rapporte à la rédemption et que la rédemption est un des titres de sa royauté surnaturelle. Voilà encore ce que la Préface fait pleinement ressortir, célébrant à la fois et les effets du sacerdoce et les effets de sa royauté : en s'immolant comme victime, Jésus accomplit les mystères de la rédemption humaine ; après avoir soumis toutes les créatures à son empire, il offre le royaume universel à l'immense majesté de Dieu.

Il fallait bien que la même onction d'allégresse consacraît et prêtre et roi le Fils de Dieu incarné pour notre salut : s'il n'était que roi, il ne pourrait pas offrir et immoler la victime que requiert notre rachat ; s'il n'était que prêtre il ne pourrait pas remettre à Dieu un royaume. Mais, parce qu'il est à la fois pontife et roi, la suite de la Préface apparaît pleine d'harmonie et de beauté : il accomplit le grand œuvre de notre rédemption et il remet au Père l'éternel et universel royaume de la justice, de l'amour et de la paix !

C'est ainsi que la méditation des textes liturgiques de cette belle Fête nous apprendra à pénétrer dans les saintes profondeurs du Christ Roi et Pontife et nous introduira par là même aux sources de la grâce, de la sainteté et de la vraie et durable félicité.

CHAPITRE VII

LES HEUREUSES CONSÉQUENCES DE CETTE FÊTE

L'encyclique marque avec énergie les conséquences heureuses qui doivent résulter de l'institution de cette Fête.

Par rapport à l'Eglise. Cette Fête montrera que l'Eglise, *société parfaite*, instituée par Jésus-Christ, a des droits imprescriptibles, que les Etats doivent garantir sa pleine indépendance et son entière liberté d'action, pour tout ce qui a trait à sa divine mission, qui est précisément de promouvoir ce règne béni du Christ, en procurant le salut des âmes.

Il faut que cette Eglise puisse gouverner librement par son Chef visible, le Pontife Romain, Vicaire de Notre-Seigneur, avec la hiérarchie composée des évêques, des prêtres et des ministres, et aussi avec les Ordres et les Instituts qui sont la preuve vivante de sa merveilleuse fécondité.

Par rapport à l'état religieux. Cet état doit assurer le règne du Sauveur, en combattant les trois grandes concupiscences par la pratique des vœux, et en faisant resplendir dans l'Eglise la note ou l'*auréole* de la sainteté parfaite.

Tel est le magnifique enseignement que saint Thomas avait si bien formulé (1) et que l'encyclique vient solennellement consacrer. Le Pape indique la place et le rôle des Ordres et des Instituts religieux dans la société du surnaturel : ils constituent l'état de perfection. « Ils font en sorte que la sainteté donnée à l'Eglise par son divin Fondateur, comme caractère et marque distinctive, resplendisse toujours d'un éclat grandissant sous le regard de l'univers. »

Voilà une splendide apologie des Ordres et des Congrégations : les religieux ont droit à la liberté même dont doit jouir l'Eglise société parfaite, parce que le Christ est Roi !

Oui, si le Christ est Roi dans la société, il demande que son Eglise et l'état religieux, qui appartient à l'intégrité de cette Eglise, jouissent de la liberté indispensable à leur mission, qui est de dilater son règne béni...

Par rapport à la société civile. Il faut qu'elle soit gouvernée selon les principes du droit chrétien. Le Christ Roi devra être représenté au tribunal, où est rendue la justice ; à l'école, où se donne l'enseignement. Il mérite un culte public dans la cité ; et les chefs d'Etat seront jugés pour avoir violé ce droit souverain de Notre-Seigneur ou pour avoir voulu rester neutres. Tel est le grave avertissement du Souverain Pontife aux Nations !

Dans la direction intérieure des âmes. Résumons ce que nous avons dit précédemment. Jésus exercera son empire sur toutes nos facultés : sur l'esprit et la volonté, qui doivent se conformer aux jugements et

(1) S. THOM., IIa IIae. q. 184.

aux vouloirs de l'unique Roi ; sur le cœur et les affections, afin de réaliser l'idéal que saint Thomas expose en peu de mots, c'est-à-dire n'aimer rien ni personne plus que Dieu, autant que Dieu, malgré Dieu (2) ; jusque sur notre corps et sur nos membres, qui doivent coopérer comme instruments à l'œuvre de la justice et de la sainteté, *arma justitiae Deo* (3).

Le vrai chrétien se rappellera que servir le Christ, c'est régner ; et, de même que sainte Thérèse éprouvait une sorte de tressaillement en entendant chanter les paroles du *Credo* : *Cujus regni non erit finis*, nous aussi nous serons consolés à la pensée que le Christ est pour toujours dans la gloire du Père et que, si nous lui restons attachés sans réserve et sans retour, il sera vrai de dire de notre félicité et de notre règne, comme de sa béatitude et de son règne à lui : *non erit finis*, ils n'auront pas de fin !

Nous venons d'assister à une double proclamation de la royauté de Jésus-Christ ; l'une *doctrinale*, par cette magnifique encyclique, où toute la doctrine a été exposée avec ampleur ; l'autre *liturgique*, par cette fête solennelle, dans laquelle la loi de la prière extérieure est venue glorifier la loi de la foi et du dogme. Il est permis d'en souhaiter une troisième, à la fois *doctrinale et liturgique*, si les évêques et les cardinaux et le pape, en un mot, tous les membres de la hiérarchie, réunis en un concile œcuménique, définissaient ce règne universel et célébraient ensemble devant le monde entier, dont ils sont les représentants spirituels, la fête solennelle de

(2) S. THOM., IIa IIae, q. 184, a. 3, ad 3.

(3) Rom., vi, 13.

Jésus-Christ Roi des nations, des sociétés, de tout l'univers.

Si ce triomphe complet est encore lointain, les vrais croyants peuvent le préparer et par leur vie vraiment chrétienne dire déjà : le Christ est vainqueur, le Christ règne, le Christ a l'empire absolu : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat...*

On n'oubliera pas que, d'après les paroles de la Préface, le motif pour lequel Jésus est sacré prêtre et roi, et donc pour lequel est voulue l'Incarnation est la rédemption humaine. L'onction substantielle qui est l'union hypostatique a lieu pour que le Christ s'offre lui-même sur l'autel de la croix.

Notre-Seigneur apparaît aussi essentiellement victime que prêtre et roi. Sa liturgie chante toujours une incarnation rédemptrice, un Homme-Dieu qui est Sauveur, et elle nous invite ainsi à aller nous-mêmes jusqu'au bout du sacrifice pour aller jusqu'au bout de l'amour...

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	V
CHAPITRE PREMIER. — Jésus-Christ est véritablement Roi.....	1
CHAPITRE II. — De quelle manière et à quel titre Jésus-Christ est roi	8
CHAPITRE III. — Comment cette puissance royale du Christ est universelle sur tous les hommes et sur toutes les sociétés	15
CHAPITRE IV. — Nécessité de proclamer solennellement cette royauté à notre époque.....	22
CHAPITRE V. — Une des manières les plus efficaces de proclamer cette royauté c'est l'institution d'une fête spéciale de Jésus-Christ Roi universel	28
CHAPITRE VI. — Les enseignements de la liturgie dans la fête de Jésus-Christ-Roi	34
CHAPITRE VII. — Les heureuses conséquences de cette fête...	45

Dal Vaticano, 6 septembre 1925.

SECRETARIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Le Souverain Pontife a agréé avec bienveillance l'hommage que vous Lui avez fait des deux volumes : Etudes sociales et psychologique, etc, et Réponses théologiques.

En vous exprimant Sa gratitude pour cette preuve de vénération filiale, Sa Sainteté vous félicite d'avoir, dans ces deux ouvrages, opposé la parole simple et sereine de la théologie catholique aux diverses opinions émises et rééditées de nos jours sur ces importantes questions.

Comme gage de Sa bienveillance le Saint Père est heureux d'accorder à vous-même, ainsi qu'à votre apostolat par la parole et la plume, une spéciale Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, mon très Révérend Père, l'assurance de mon religieux dévouement.

P. Cardinal GASPARRI.

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

Dal Vaticano, 16 juillet 1926.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

C'est avec une paternelle bienveillance que le Souverain Pontife a agréé l'envoi de la brochure « *Explication dogmatique sur le Culte du Cœur Eucharistique de Jésus* » dont vous lui avez fait hommage.

Sa Sainteté vous remercie de cette nouvelle preuve de vénération filiale et vous félicite d'avoir publié ces pages du Révérendissime Père Lepidi aussi modestes par leur volume que denses de la science théologique du regretté Maître des Sacrés Palais.

Ne doutant pas que cette étude ne contribue à augmenter le nombre des amis du Cœur Eucharistique, le Saint Père, comme gage de la réalisation de ce vœu et de sa bienveillance vous renouvelle de cœur la bénédiction Apostolique.

Veillez agréer, Mon Très-Révérend Père, l'assurance de mon religieux dévouement.

P. C. GASPARRI.

La Croix de Paris présente en ces termes *Les Traités Dogmatiques* du T. R. P. Hugon. — A l'occasion de l'édition complète de l'œuvre théologique du R. P. HUGON, O. P., le Souverain Pontife vient d'adresser au docte Dominicain une lettre d'éloges, qui ne laisse pas que de rejaillir honorablement sur toute la science française à Rome. La renommée du vice-régent du Collège Angélique, où il professe depuis de longues années, n'est pas à établir ; ses travaux, aussi nombreux que variés, prouvent son universelle compétence dans les sciences sacrées et font de lui vraiment le *theologus communis*, dont la doctrine, toute de mesure et de sagesse, est un sûr et authentique reflet de la pensée de l'Eglise. Les *Traités dogmatiques* resteront une précieuse contribution à la discipline thomiste ; de nombreux problèmes y sont élucidés, ainsi certaines pages du troisième volume : *De Verbo Incarnato*, font progresser et fixent merveilleusement la doctrine du Sacerdoce de Jésus-Christ. Voici d'ailleurs la traduction de la Lettre apostolique :

PIE XI, PAPE,

TRÈS CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION
APOSTOLIQUE,

Votre ouvrage intitulé « *Tractatus Dogmatici* », dont le dernier volume a paru récemment, vient donc, à la plus grande joie de vos lecteurs, d'arriver à bon terme. Comme Nos lettres en ont déjà approuvé et béni l'entreprise, ainsi, d'un cœur tout paternel, Nous vous félicitons de son heureux achèvement. Et non seulement Notre satisfaction s'adresse à vous, dont il Nous plaît, par un nouveau témoignage de la bienveillance pontificale, de recommander la doctrine, ainsi que la finesse et la compétence dans l'interprétation de la Somme de saint Thomas, mais, en outre, il Nous paraît excellent que les étudiants, qui parcourent le cycle des

sciences sacrées, en se servant de vos ouvrages, puissent ainsi, une fois leurs études achevées, revoir plus à fond et récapituler leurs traités de théologie. Répéterons-Nous ici les si grands éloges, qu'il y a quatre ans Nous avons décernés aux traités, dont vous Nous fîtes l'hommage? Ce sera tout dire, pensons-Nous, que de vous donner publiquement cette confirmation : en joignant les lumières de la théologie positive aux principes de la scholastique, vous êtes arrivé, grâce à Dieu, avec des formules rigoureuses, à répartir et ordonner judicieusement tout un corps de doctrine sacrée, « ad mentem Angelici. » Déjà vos études dans les sciences divines vous ont acquis un grand mérite, désormais Nous désirons et Nous souhaitons que ce mérite brille encore plus, avec le bienfait des grâces célestes ; Notre Bénédiction apostolique en sera le gage assuré : c'est affectueusement, très cher Fils, que Nous vous la donnons dans le Seigneur.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 25 juillet 1927, la sixième année de Notre Pontificat.
